

<https://enseignants.se-unsa.org/Licence-UNSS-2023-2024-la-direction-nationale-renonce-a-ses-nouvelles>



Licence UNSS 2023-2024 : la direction nationale renonce à ses nouvelles conditions

- Je suis... - Prof d'EPS - Sport scolaire -

Date de mise en ligne : lundi 18 septembre 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

En cette rentrée 2023, l'UNSS a modifié les modalités de prise de licence 2023-2024, afin, selon elle, de « permettre une meilleure sécurisation » des licenciés. Devant les nombreuses réactions des établissements quant aux difficultés générées par cette nouveauté, la direction nationale a décidé d'y renoncer. Pour le SE-Unsa, ce rétropédalage était indispensable. Si la sécurité des élèves est une priorité, elle doit reposer avant tout sur le dialogue avec celles et ceux qui ont la connaissance et la compétence du terrain : les enseignants d'EPS.

Un alourdissement des tâches administratives

La direction de l'UNSS a souhaité rendre obligatoire la saisie de l'adresse électronique des parents des élèves licenciés lors des opérations des enregistrements des licences sur le logiciel OPUSS par les animateurs des AS. En cas d'absence de courriel, la prise de licence ne pouvait donc être validée, ce qui mettait en difficulté les enseignants d'EPS et les élèves désireux de s'inscrire à l'AS. Cette nouveauté visait une information des parents et une possibilité pour ces derniers d'accéder à la fiche de la licence de leur enfant, afin d'en modifier certains éléments (photo, adresse de l'élève...). Les parents d'élèves devaient également valider trois éléments obligatoires : le droit à l'image, la condition d'utilisation des données, l'assurance et le règlement.

Un facteur d'inégalité

Outre la charge de travail supplémentaire que cela aurait généré pour les enseignants d'EPS, qui devaient recueillir les adresses électroniques et être mis à contribution pour effectuer des relances auprès des parents d'élèves, cette nouvelle exigence imposait à ces derniers d'avoir accès à Internet, condition sine qua non de l'inscription de leur enfant à l'AS. Les familles aux revenus les plus modestes, pour qui l'achat d'une licence peut déjà constituer un frein, n'en seraient que plus découragées. Au moment où le ministre, président de l'UNSS, met l'accent sur la pratique physique et sportive des jeunes, l'UNSS, déjà menacée par des dispositifs qui lui font concurrence, ne peut se permettre le risque de perdre de futurs licenciés.

Un manque de confiance qui dérange

Enfin, cette décision a été source d'incompréhension pour les enseignants d'EPS. Quel manque de confiance de la direction nationale à leur égard ! Pourtant si le nombre de licences a pu retrouver une certaine croissance après la crise sanitaire, c'est bien grâce au travail de fond des animateurs et animatrices des AS. Conscientieux et respectueux des règles de sécurité, ils méritent la confiance de la fédération ! Il en va de l'avenir du sport scolaire déjà bien trop fragilisé par l'externalisation de l'offre sportive.

Pour le SE-Unsa, l'abandon des nouvelles modalités de prise de licence est une décision logique et attendue. Le SE-Unsa a toujours agi pour un sport scolaire accessible à tous, respectueux de ses usagers et de ses animateurs. L'exigence de sécurité est légitime et partagée, mais elle ne doit pas se traduire par des contraintes incohérentes et des inégalités. Le SE-Unsa restera vigilant afin que de telles décisions ne viennent plus entraver le sport scolaire.